

REGLEMENT DE L'OPÉRATION

TF1 DIGITAL FACTORY - VNP

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La société **PV-CP DISTRIBUTION**, Société anonyme de droit français, au capital de 6.055.935 €, dont le siège social est situé à L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19, Identifiée sous le N° RCS PARIS 314.283.326, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075110024, France, agissant tant pour son compte que pour celui de ces filiales, (ci-après « l'Organisateur ») organise une **opération gratuite sans obligation d'achat** à partir du 26/03/2018 à partir de 8heures au 27/05/2018 23 heures 59 inclus, sauf application d'une clause de sortie pour le 06/04/2018 23 heures 59 inclus (ci-après, l'« Opération »).

Le suivi du bon déroulement de l'Opération a été confié par l'Organisateur à la Société TF1 DIGITAL FACTORY dont le siège social est situé au 38-48 Rue Victor Hugo, 92300 Levallois-Perret (514 635 671 R.C.S. NANTERRE), (ci-après « l'Opérateur »).

L'Opération est accessible sur le site internet dédié <https://villagesnature-decouverte.fr> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de s'inscrire avec son adresse email ou en remplissant la totalité des champs implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant l'Opération sur le Site.

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration de l'Opération et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer). La participation au tirage au sort pour gagner la dotation ne sera prise en compte que si et seulement si le Participant a rempli tous les champs de l'Opération.

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DE L'OPÉRATION

3.1 MECANIQUE DE L'OPÉRATION

Pour participer, il suffit de :

- Se connecter au Site villagesnature-decouverte.fr
- Renseigner le champ obligatoire : adresse e-mail
- Renseigner les autres champs pour participer au tirage au sort : civilité, nom, prénom, code postal, adresse e-mail valide ;

Le Participant peut choisir de s'inscrire en utilisant son compte Facebook. Toute personne souhaitant s'inscrire à l'Opération en utilisant Facebook connect doit se connecter à Facebook en entrant son identifiant et son mot de passe Facebook.

Une fois connecté, les flux de données entre l'Opération et son compte sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'Opération en utilisant son compte Facebook doit accepter la « demande de permission » permettant à l'Organisateur de collecter : (i) les informations de base du profil Facebook (sexe, nom, prénom, adresse mail, date de naissance) ; (ii) les informations suivantes supplémentaires, si le Participant les a rendues accessibles sur Facebook : l'identifiant utilisateur et la liste d'amis.

- Lire et Accepter les dispositions du présent règlement ;
- Valider sa Participation en cliquant sur « Je valide »

3.2 *DESIGNATION DES GAGNANTS*

L'Opération donnera droit à tout Participant ayant rempli son adresse email au code promotionnel CP8725

L'Opération donnera droit à tout Participant ayant rempli tous les champs obligatoires à : un code promotionnel ; CP8725 et à une chance d'être tiré au sort lors du tirage qui sera effectué à la fin de l'Opération, La désignation des gagnants se fera par tirage au sort, effectué par huissier de justice, à la fin du jeu parmi l'ensemble des Participants valablement inscrits ayant rempli tous les champs obligatoires et qui déterminera le Gagnant du lot visé à l'**Article 4**.

Si seule l'adresse email a été remplie, le Participant n'est pas éligible au tirage au sort et n'aura accès qu'au code promotionnel qui lui sera communiqué sur la page de confirmation ainsi que par email.

3.3 *INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT A DES PROCHES*

Le Participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches à participer à l'Opération sur le Site :

- Soit en indiquant l'adresse électronique valide d'un proche dans l'espace réservé à cet effet ;
- Soit en copiant l'URL de l'Opération ;
- Soit via Facebook et Facebook Messenger, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook ; Soit via Twitter, il sera alors soumis aux conditions générales d'utilisation de Twitter ;

Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer à l'Opération.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur.

L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant.

En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Pour chaque personne invitée par un Participant et qui décide de s'inscrire à l'Opération en remplissant son adresse email, celui-ci peut obtenir **1** (une) chance supplémentaire d'être tiré au sort. Les adresses e-mails des proches d'un participant fournies par ce dernier doivent être valides et différentes les unes des autres pour être comptabilisées au bénéfice du Participant.

ARTICLE 4 / DOTATION - LOT

4.1 LOT

La présente Opération est dotée du lot suivant à gagner par tirage au sort dans les conditions d'éligibilité mentionnées dans l'article 3.2 :

1 (un) séjour à Villages Nature Paris pour 4 (quatre) personnes, en cottage Clan Comfort (ci-après l'« Hébergement ») ou en appartement Country Premium d'une durée de deux (2) nuits, valable les week-ends et pendant vacances scolaires d'une valeur de 800€TTC maximum.

Le prix comprend l'accès à l'Hébergement et aux services associés, l'accès aux 5 univers récréatifs et une sélection d'activités incluses – pour connaître la liste de ces activités rendez-vous sur la page http://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp_VN_vacances-domaine-villages-nature-paris/activites. Les repas et boissons ne sont pas inclus.

4.2 CONDITIONS APPLICABLES AU SEJOUR

Le séjour devra être réservé et consommé dans un délai d'un an à compter de la date d'attribution du lot (date de l'envoi du courrier électronique attribué au gagnant) en fonction des disponibilités en termes de dates.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement et les activités incluses. Toute autre prestation annexe telle que restauration, parking..., demeurera à la charge exclusive du Gagnant.

Le Gagnant et les bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à l'Hébergement objet du séjour, ainsi que le retour de l'Hébergement jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre du séjour de quatre (4) nuits et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

4.3 CONDITIONS GENERALES

Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reporté.

Le lot est attribué au Gagnant et n'est pas cessible, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation du lot. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

4.4 OFFRES PROMOTIONNELLES RESERVEES AUX PARTICIPANTS

Une Offre sera proposée aux Participants ayant accepté la réception de communication commerciales non exclusivement liées à l'Opération à partir de leur inscription avec le champ adresse e-mail valide.

Description de l'Offre : avec le code promotionnel*100€ de remise sur le prix hébergement TTC des réservations de deux (2) et trois (3) nuits et 150€ de remise sur le prix hébergement TTC des réservations de quatre (4) nuits ou plus sur toutes les typologies de cottages. Offre valable pour toute réservation effectuée auprès du site http://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp_VN_vacances-domaine-villages-nature-paris ou au 0805 53 05 03 (prix d'un appel local) avant le 30 avril 2018 d'un séjour de plus de deux (2) nuits se déroulant entre le 6 mars 2018 et le 1er janvier 2019 inclus au sein de Villages Nature vacances scolaires et week-ends inclus sous réserve de disponibilités. Remise non cumulable avec d'autres offres en cours. Offre non rétroactive et non cessible.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DU LOT

Le Gagnant sera informé de son gain par e-mail à l'adresse email indiquée lors de son inscription à l'Opération.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

En cas d'impossibilité d'attribution du lot, pour quelque motif que ce soit, ce lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS

Le Gagnant autorise par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de son nom, adresse et image pour tout type d'exploitation lié à la présente Opération. L'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms, prénoms et photos ainsi que la désignation du lot remporté par le Gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise du lot, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après leur mort auprès de l'Organisateur :

- **PENDANT LA DUREE DE L'OPÉRATION** : en adressant un email (mentionnant le nom de l'Opération) à l'Opérateur : *contact-df@tf1.fr*
- **APRES L'OPÉRATION** : en adressant un email (mentionnant le nom de l'Opération) à l'Organisateur : *relation.client@fr.groupepvcp.com*

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect du règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler l'Opération, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le site Internet serait indisponible au cours de la durée de l'Opération, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à **protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site; et la participation des Participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion de l'Opération et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation à l'Opération est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer l'ensemble des personnes portant le même nom et résidant à la même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer à l'Opération sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer à l'Opération sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière n'est ou ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base d'une connexion de 3 mn au tarif réduit, soit 0.15 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 10), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 10 jours après la date de clôture de l'opération, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par foyer inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

ARTICLE 10 / DEPOT LEGAL

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe, 78000 Versailles. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est enregistré à la SCP huissiers de justice associés dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu à l'adresse suivante :

Jeu Villages Nature - TF1 Digital Factory
38-48 Rue Victor Hugo
92300 Levallois Perret France

Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

La participation à cette Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.